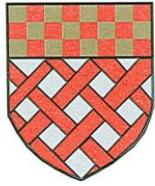


MAIRIE DE CHAILLAND



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt, le quinze septembre à vingt heures trente minutes,

Date de la convocation

10 Septembre 2020

Date de l'affichage

18 Septembre 2020



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme DENOU V, Mr GARNIER N, Mme DORRIERE C, Mme DUCHENE J, Mr GOURNAY A, Mr BOITTIN L, Mme BODIN E, Mr HUARD JP, Mme GARNIER M,

Étaient absents excusés : V.LEPINE (pouvoir à C.DORRIERE), Mr LEGROUX A (pouvoir à B.DARRAS), L.JOUSSE (pouvoir à V.DENOU), A.CHUPIN (pouvoir à N.GARNIER), Mme LARUE B

Etaient absents :

Conseil Municipal du 15 Septembre 2020 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Validation.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : *Mr Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance*

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- Modification à titre définitif du lieu de réunion du conseil municipal

DIVERS

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression des points suivants : Néant

Ajout des points suivants : Néant

PROCES VERBAL

AFFAIRES GENERALES

1 - Modification à titre définitif du lieu de réunion du conseil municipal

Monsieur le Maire explique qu'une communication du Préfet de la Mayenne en date du 03 septembre 2020 apporte des précisions aux réponses apportées par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) relatives aux dispositifs transitoires portant sur la gouvernance des collectivités territoriales, liées aux mesures sanitaires prises dans le cadre du COVID 19.

Ainsi, a notamment pris fin la possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu. Cela suppose un retour des réunions du Conseil Municipal dans la salle du Conseil habituelle.

Néanmoins, les règles de distanciation sociales devant être maintenues à raison d'1 mètre linéaire entre chaque participant à la réunion soit 4 M2 par participant.

Vu de la capacité d'accueil de la dite salle sans même tenir compte d'un éventuel accueil de public lors de ces réunions, il est donc jugé nécessaire afin de respecter les règles en vigueur de modifier le lieu de tenue habituel des séances du Conseil municipal pour le déplacer dans un site adapté et conforme.

Considérant que la salle des fêtes de Chailland répond aux normes en vigueur à respecter, et de plus que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER la modification du lieu de réunion du conseil municipal telle que présentée ci-dessus,
- DE PRECISER que cette modification prendra fin au retour de conditions sanitaires permettant la réintégration du Conseil municipal dans son lieu de réunion habituel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

DELIBERATIONS**AFFAIRES GENERALES****Délibération n°2020.09.01****AFFAIRES GENERALES****Modification à titre définitif du lieu de réunion du conseil municipal**

Vu la communication du Préfet de la Mayenne en date du 03 septembre 2020 apportant des précisions aux réponses apportées par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) relatives aux dispositifs transitoires portant sur la gouvernance des collectivités territoriales, liées aux mesures sanitaires prises dans le cadre du COVID 19,

Vu l'article L 2121-7 du CGCT qui précise que le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune,

Considérant qu'il peut également, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

Considérant que le lieu habituel de tenue des séances du Conseil Municipal ne permet pas d'accueillir les membres du Conseil Municipal et un éventuel public dans le cadre des mesures sanitaires en cours liées à la propagation du virus covid 19,

Considérant que la salle polyvalente située route de Saint-Hilaire permet de répondre à ces exigences,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER la modification du lieu de réunion du conseil municipal telle que présentée ci-dessus,
- DE PRECISER que cette modification prendra fin au retour de conditions sanitaires permettant la réintégration du Conseil municipal dans son lieu de réunion habituel

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
15 Septembre 2020

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	
GARNIER	Nicolas	
DORRIERE	Chantal	
CHUPIN	Alain	Excusé (donne pouvoir à N.GARNIER)
DUCHENE	Josiane	
LEGROUX	Alain	Excusé (donne pouvoir à B.DARRAS)
GOURNAY	Alain	
LEPINE	Virginie	Excusée (donne pouvoir à C.DORRIERE)
JOUSSE	Lydie	Excusée (donne pouvoir à V.DENOU)
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
LARUE	Blandine	Excusée

**ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020**

N°2020.09.01 : AFFAIRES GENERALES

Modification à titre définitif du lieu de réunion du conseil municipal